



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Année 2022-2023

1- Responsabilités éducatives : Parents/école

- ☛ Notre projet éducatif stipule que **les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant**. Ils sont responsables du comportement de leur enfant y compris à l'école.
- ☛ **Les enseignants, ASEM, AVS et autres intervenants de l'école prennent part et s'engagent pour l'éducation de chaque enfant.**
Dans le dialogue et l'attention auprès de chacun, ils veillent à faire respecter ce règlement intérieur et feront appliquer les conséquences si nécessaire.
- ☛ Pour résoudre un conflit que vit un enfant avec tel ou tel camarade, les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement, de leur propre initiative, sur la cour de l'école. Il est nécessaire de le signaler à l'enseignant, l'éducateur surveillant ou au chef d'établissement.

2-Savoir Vivre

- **Je salue** les camarades et les adultes chaque matin : **Bonjour !**
- Je parle correctement, à juste distance, sans crier...
- **J'agis avec délicatesse** : je laisse passer, je tiens la porte...
- J'utilise les mots du savoir-vivre : « **Merci, Pardon, S'il te plait** ».
- Je prends **ma chasuble de sécurité** lors des déplacements/sorties.
- Je **félicite et j'encourage** les progrès réalisés par mes camarades.
- **Je respecte chaque personne**, petite ou grande ou différente.

3- Horaires

Le matin

L'école est ouverte à partir de **8h30**. L'entrée se fait par le portail désigné dans le protocole d'accueil de l'école.

- ☛ **Les enfants sont accueillis par leur enseignant dans leur classe.**
- ☛ **La classe débute à 8h45.**

Veillez à respecter l'heure de début de classe. En cas de retard, l'entrée dans l'établissement se fera par le grand portail vert rue de l'Orgerie.

Le midi :

- ☛ Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de Restomino de 11h45 à 13h10.
- ☛ Les enfants externes sortent à 11h45 par le portail principal et seront accueillis au même portail à 13h10

Sortie :

Tous les élèves terminent à 16h30.

Seuls les parents de maternelles sont autorisés à entrer sur la cour pour venir chercher leurs enfants. Les sorties se font par les mêmes portails que les arrivées selon le protocole d'accueil de l'école.

A 16h45 les enfants quittent l'école ou vont à l'accueil périscolaire.

4- Règlement : Une école lieu de vie et d'éducation

- ☛ Je prends soin de l'environnement de l'école.
- ☛ Je mets les papiers et autres déchets dans les poubelles.
- ☛ Les chewing-gums et autres bonbons ne sont pas les bienvenus à l'école.
- ☛ Je respecte les équipements : portails, poteaux de buts, panneaux de basket, grillage, bacs à sable, le mobilier mis à disposition : tables, bancs, chaises, cabane...
- ☛ Je m'habille de façon ajustée à la météo du jour. Pour une question de sécurité, les chaussures doivent être lacées et tenir aux pieds.

5 - Règlement des cours de récréations

- ☛ Pendant les récréations, je peux me détendre et jouer :
 - avec les ballons, les vélos, les jeux ... autorisés par l'adulte surveillant.
 - aux jeux de sable s'il est sec.
- ☛ Je respecte l'adulte ou les adultes qui me surveillent :
 - Je lui obéis quand il me reprend ou me demande de faire ou ne pas faire certaines choses.
 - Si j'ai besoin d'aller en classe, je demande l'autorisation au surveillant.
- ☛ Je respecte les autres enfants:
 - Je prends du plaisir à jouer avec mes camarades.
 - Je partage les jeux.
 - Je ne me bagarre pas.
 - Je n'insulte pas et je fais attention à mon langage.
- ☛ Je respecte les locaux et les jeux ou matériels à disposition :
 - Je prends soin des jeux et du matériel.
 - Je demande à l'éducateur surveillant avant de les sortir.
- ☛ Je sais ce qui est dangereux et interdit :
 - Lancer des cailloux, du sable, des jeux (seaux, ...)
 - Crier, insulter ou se battre.
 - Jouer ou s'abriter dans les toilettes.
 - Abimer ou casser les jeux ou du mobilier.
 - Apporter des jeux de la maison, ou d'autres objets de valeur sans en avoir demandé l'autorisation.
 - Ouvrir le portail et sortir sans demander la permission.
- ☛ Quand la récréation est terminée, je range les jeux et le matériel sorti.

Puis je rejoins immédiatement les rangs afin de rentrer en classe calmement et en silence.

6- En cas d'irrespects ...

Tout irrespect répété fera l'objet d'un dialogue éducatif puis d'une sanction/réparation. Elle sera communiquée aux parents sur l'agenda ou le cahier de liaison. En cas d'incidents nombreux et répétés, des conséquences seront étudiées en conseil pédagogique et éducatif.

7- Une école catholique. C'est-à-dire ?

L'école St Joseph est un établissement d'enseignement. Elle fait partie du Service Public d'Education en France. Elle y apporte son projet, son engagement et sa créativité. **L'école St Joseph respecte et promeut la liberté de conscience comme les convictions personnelles de chacun.** Elle valorise la laïcité républicaine. Elle met en œuvre les programmes de l'Education Nationale.

Au quotidien, dans la classe, tous les jours, conformément au Projet éducatif de l'Enseignement Catholique de Vendée, **l'école veille** à ce que chaque enfant se sente accompagné, éduqué, encouragé à la manière des Evangiles.

Dans les temps éducatifs mais aussi les temps d'apprentissage, l'école cherche à donner à chacun : réussites, épanouissement et engagement fraternel/solidaire.

Lors de temps balisés, (1h/semaine soit 36 h/an), les enfants vivront des activités

- **d'éveil religieux en maternelle/CP**

- **de groupes de catéchèse du CE1 au CM2** (pour ceux qui en font la demande)

- **des séances de culture religieuse du CE1 au CM2** pour les enfants ne suivant pas la catéchèse : les enfants découvrent des connaissances et des aspects plus culturels sur les religions. *Il n'y a ni prières, ni engagement personnel, ni acte de foi demandés à l'enfant.*

8-Fréquentation scolaire - Absences

Conformément aux textes législatifs en vigueur, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Cette obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

Toute absence doit être signalée à l'école : soit par mail soit par message sur le répondeur de l'école, le matin même, en précisant le motif.

Pour une absence prévue (visite chez un spécialiste ...), les parents doivent en informer l'enseignant par écrit. Les visites chez un généraliste doivent être programmées dans la mesure du possible en dehors des heures scolaires.

Toute **absence exceptionnelle pour convenance personnelle** doit être signalée par écrit auprès du chef d'établissement. L'enseignant ne sera pas tenu de préparer de travail spécifique pour l'élève absent.

Nous soussignés *parents de*

.....

attestons avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de ce règlement intérieur et nous engageons le respecter.

Signatures

M.

Mme.

L'élève